

Document unique d'évaluation des risques

Les lois

- Obligatoire pour les entreprises employant un ou plusieurs salariés.
- Le non-respect des règles entraîne une amende pouvant aller jusqu'à 3 000€.

Périmètre d'intervention

- Recensement des risques professionnels au sein de l'entreprise
- Formalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques, selon une trame validée et mise à jour, par le cabinet d'avocat partenaire d'ALERIS
- Communication du Document Unique du Personnel auprès des organismes d'Etat habilités

Processus

J-30 > J-16
J-15 > J-6

Etat des lieux des locaux et enquête auprès des salariés
Inventaire et hiérarchisation des risques professionnels
Formalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques

J-5
J

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques
Accompagnement dans la mise en œuvre du plan de communication du DUER auprès du personnel et des instances habilitées

Pourquoi choisir ALERIS



La communication

Nous vous sensibilisons, vous et vos salariés.



Une enquête

Avant de mettre sur papier, nous vérifions que tout est en règle.



Le constat

Nous évaluons les possibles risques professionnels.



La rédaction

Le document unique sera rédigé par nos soins et vous sera envoyé.

Témoignage

Cécile, gestionnaire RH dans une agence de publicité

« Nous ne savions pas par où commencer. ALERIS a porté le dossier intégralement jusqu'à la livraison d'un document qu'il ne me restait plus qu'à présenter au CHSCT ! »

Tarifs

950 € HT / Etablissement.